

RAPPORT 2024

Assemblée générale 2025



RAPPORT MORAL

*C*omme nous avons eu l'occasion de le partager avec vous lors de notre dernière assemblée générale, malgré le mandat que nous avons reçu l'année précédente, nous n'avons pas pu nous opposer à la reprise en régie directe des activités développées et (bien) administrées par l'association sur le site des Landes de Monteneuf depuis plus de 20 ans.

Nous pensions, naïvement, que nous pourrions au moins négocier avec de l'Oust à Brocéliande Communauté et que l'invocation de l'intérêt général sans aucune précision pour légitimer cette décision pouvait être discutée juridiquement.

Conseil pris, nous avons découvert que nous ne pouvions espérer une issue positive à un tel recours, même gracieux, c'est pourquoi nous nous sommes mobilisé·e·s pour maintenir les activités jusqu'à la fin 2023, pour accompagner et soutenir les équipes, pour assurer les transferts et prendre en charge les conséquences opérationnelles et contractuelles découlant d'une décision qui nous était imposée.

Comme vous le savez, la décision de la communauté de communes interrompant notre mission de délégation de service public est intervenue une année avant le terme de la convention qui nous liait. Dans ce cas, la loi et la jurisprudence, ouvrent droit à des indemnités compensatoires tenant aux transferts de biens et aux préjudices divers.

Par ailleurs, la décision de reprise en régie directe nous a obligés à rompre de nombreux contrats avec les prestataires de l'association, ce qui a occasionné des indemnités et des frais liés à ces ruptures.

Enfin, bien que l'action ait été menée conformément aux engagements et à la mission de l'association jusqu'à la fin de l'année 2023 et que les différents rapports annuels ont été validés par notre assemblée générale et notre commissaire aux comptes, OBC n'a pas procédé au versement du solde de la subvention due au titre de cet exercice.

Il n'a pas été possible de trouver un accord sur ces différents points et c'est la raison pour laquelle nous avons mandaté notre avocate pour discuter avec celle de la partie adverse mais ces démarches n'ont pas abouti malheureusement.

Alors qu'il aurait été possible de trouver un terrain d'entente amiable, le choix de la voie contentieuse a été fait par de l'Oust à Brocéliande communauté. Nous tenons à bien rappeler et indiquer ici que ce choix n'a pas été le nôtre et que nous aurions souhaité trouver ce terrain d'entente.

Après avoir fait un lourd travail d'inventaire, nous avons laissé sur place l'ensemble des matériels servant aux activités administratives, pédagogiques etc. (hormis ceux, peu nombreux, dont on nous avait dit qu'ils n'étaient pas souhaités) au moment de la remise des clefs du Centre en janvier 2024, suite à l'état des lieux avec huissier (mandaté par OBC).

Comme dans toute négociation, nous avons proposé une estimation de la valeur de ces biens et nous étions arrêté·e·s sur une demande indemnitaire à hauteur de la moitié de cette somme. Mais, alors que celle-ci aurait pu se faire en bonne intelligence, nous avons été victimes d'accusations d'appropriation, voire de vols, associées à des demandes multiples de justificatifs divers auxquelles nous avons toujours répondu et même plusieurs fois.

Ces relations tendues ont culminé dans une requête en référé devant le tribunal administratif de Rennes en juillet 2024, qui nous a permis de démontrer que nous ne nous étions appropriés indûment aucun bien, mais nous a obligés à produire en urgence un estimatif détaillé de tous les biens de l'association sans que nous sachions ceux que OBC souhaitait conserver.

Nous avons ensuite travaillé avec notre avocate à la constitution du recours officiel auprès de la communauté de communes puisque la voie officieuse entre conseil des deux parties n'avait pas pu aboutir.

Une fin de non-recevoir globale lui a été réservée et il ne nous restait plus que la voie contentieuse pour faire valoir nos droits. Nous avons deux mois pour ce faire et nous avons choisi d'attendre la fin de ce délai pour déposer notre requête auprès du tribunal administratif de Rennes afin de permettre à la partie adverse de nous faire une offre de sortie de ce différend.

Une telle proposition est effectivement intervenue par le biais de l'avocate adverse mais elle survenait après ce délai de deux mois et nous avons choisi de poursuivre la procédure car elle refusait de prendre en compte les débours et les préjudices que l'association a subis.

Comme on le voit, l'énergie du conseil d'administration a été mobilisée tout au long de l'année sur ces questions juridiques dans un contexte de tensions auxquelles nous avons essayé de ne pas contribuer tout en défendant fermement les intérêts et l'image de l'association.

Un rapport moral est un exercice de synthèse et nous avons conscience du fait qu'il peut paraître trop sommaire pour rendre compte de ce qui s'apparente à une aventure peu facile pour celles et ceux qui la vivent.

Nous avons aussi conscience qu'il était souhaitable de partager les informations concernant la vie de l'association et donc, principalement, nos démarches diverses avec nos membres et

les personnes intéressées par notre cause. C'est la raison pour laquelle nous avons accueilli très favorablement la proposition de diffusion de notre « feuilleton » sur le média numérique Déambulaterre. Dont vous retrouverez copie dans les pages suivantes de ce bilan 2024.

En plus de défendre une idée écologique de l'éducation à l'environnement, de la préservation et du partage du patrimoine, de la découverte et de la sauvegarde de notre biodiversité, nous défendons les intérêts et la réputation de notre association et de ses ancien·ne·s salarié·e·s, de sa bonne gestion, de son bon travail, de son engagement indéfectible au service de l'intérêt général et de notre territoire du Pays de Ploërmel.

Notre combat s'inscrit dans une certaine idée du fait associatif, attaqué de toutes parts par celles et ceux qui sont sensés le soutenir et s'y allier. Car les associations représentent le deuxième pilier de la démocratie. Celui qui fait des citoyennes et citoyens des actrices et des acteurs au service de leur communauté et de la chose publique. Nous complétons nos représentant.es élues dans leurs missions de service public et nous en sommes aussi l'un des contre-pouvoirs.

Dans cette période trouble, nous avons le devoir de rappeler par ces combats du quotidien et à l'échelle de nos vies, que l'impunité et l'injustice ne peuvent rester sans réponse et qu'ils sont aussi de notre responsabilité.

Le conseil d'administration poursuivra donc sa mission consistant à suivre les contentieux en cours, à gérer leurs modalités juridiques et à rester ouvert à l'étude de toute option permettant de les résoudre au mieux de nos intérêts.

Comme nous l'avons entériné lors de notre dernière assemblée générale, nous ne pourrons nous projeter dans de nouvelles stratégies et actions avant que ces différends soient réglés. Nous espérons que cela adviendra aussi rapidement que possible mais cette attente ne nous empêche pas de réfléchir à des perspectives pour préparer l'avenir.

Nous disposons d'un patrimoine culturel, pédagogique, matériel et financier, ce sont des moyens non négligeables qui doivent servir au territoire en cohérence avec l'objet de notre association. C'est sur ces bases que nous travaillerons dans les prochains mois avec les adhérent·e·s de l'association qui le souhaitent, pour initier de nouveaux projets qui nous réunissent avec enthousiasme !

Les membres du conseil d'administration de l'Association Les Landes.

Essai de mise en situation et de restitution de l'action de l'association « Les Landes » confrontée à la reprise en régie directe de ses activités par OBC.

1^{RE} PARTIE : UN PEU D'HISTOIRE

L'association les Landes existe depuis plus de 20 ans. C'est Joseph Orhan, maire de Monteneuf à l'époque, féru de patrimoine, qui s'était mobilisé avec quelques autres pour faire « réémerger » la conscience de la richesse du patrimoine mégalithique enfoui sur le territoire de la commune et dans la mémoire collective. C'est également lui qui avait convaincu la communauté de communes d'investir dans l'équipement immobilier qui accueille les différentes activités développées sur le site. Il s'agit donc d'une propriété publique qui, dans le cadre d'une convention, a été gérée et (bien) entretenue par l'Association les Landes et ses équipes. C'est ce que l'on peut appeler un partenariat public/privé non lucratif qui s'est en quelque sorte construit naturellement.

En 2023, l'Association les Landes gère un centre d'hébergement et d'éducation relative à l'environnement, une réserve naturelle labellisée « Espace remarquable de Bretagne », un site mégalithique d'importance inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la valorisation et l'animation du prieuré St Étienne (chapelle du XI^e siècle, classée monument historique) et plusieurs contrats de recherches scientifiques.

La situation de l'association est financièrement très saine, les activités sont reconnues par le public et la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC). L'équipe professionnelle, après des tensions il y a quelques années, a reconstruit une forte solidarité grâce au travail d'une nouvelle directrice en collaboration avec une coprésidence renouvelée.

Si l'association verse à la communauté de communes une redevance en proportion de la fréquentation des locaux, elle bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement de la part de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Pendant de nombreuses années, la gouvernance de l'association est portée directement par des élu·e·s locaux ou communautaires, avec le soutien de quelques citoyen·ne·s investi·e·s. Le lien étroit entre l'association et ce que l'on pourrait appeler la « puissance publique » n'empêche pas des moments de tension à l'intérieur de la gouvernance et dans la relation avec la tutelle.

En dépit de son bon fonctionnement, le travail de l'association est remis en cause dès 2017.

Éducation populaire ou développement touristique ?

Dans des propos relatés par le journal Les Infos¹, le président d'OBC, Jean-Luc Bléher en rend compte :

« En 2017, lors de la fusion de Guer Communauté avec la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de communes du Pays de la Gacilly, de l'Oust à Brocéliande communauté interroge les pratiques de l'ensemble des équipements dans une logique d'harmonisation. [...] En 2018, de l'Oust à Brocéliande communauté demande à l'association de faire évoluer son mode de fonctionnement » pour une plus grande ouverture

¹ Les Infos n°2499, 20-26 décembre 2023.

sur l'extérieur, en vue de donner une plus grande dimension au projet, en concertation avec le conseil d'administration, les professionnels », explique Jean-Luc Bléher, président de l'OBC. *L'intercommunalité souhaite un projet « plus diversifié avec plus d'offres, de communication ».*

Ces critiques sont encore appuyées lors de l'assemblée générale de l'association en 2018, durant laquelle M. Bléher exprime déjà l'éventualité d'une reprise en régie directe.

Ces différents éléments ont bien entendu des incidences sur la dynamique de l'équipe. C'est pour ces raisons, et aussi pour mobiliser de nouvelles énergies sur le projet, que le conseil d'administration accueille de nouvelles personnes et élit deux coprésidents dont on peut dire qu'ils représentent la « société civile ».

Ce seront donc ces personnes « citoyennes » qui seront les plus impliquées dans les échanges sur la poursuite des relations avec l'EPCI. Et comme le dit encore Jean-Luc Bléher, « *le choix se porte sur la reconduction de la convention avec l'association des Landes sur la période 2022, 2023 et 2024* ».

Quoi qu'en dise le président, on ne peut pas qualifier ces discussions de particulièrement fluides : elles opposent souvent l'expression des enjeux de conservation et d'éducation à celle d'une logique d'aménagement du territoire basée sur le développement touristique.

Cependant, la reconduction de la convention, aussi délicate à négocier soit-elle, semble valider la poursuite de l'action de l'association et permettre d'espérer des collaborations plus constructives.

Une étonnante étude à charge

En 2022, lors de l'assemblée générale de l'association, les rapports d'activité et financier sont approuvés à l'unanimité des adhérent·e·s présent·e·s (dont des représentants de l'EPCI). Un membre du bureau de l'association rend néanmoins compte d'une étude qu'il a initiée sur la gouvernance de l'association. Cette étude, présentée comme un « *processus d'évaluation du personnel* » par Jean-Luc Bléher, a fait l'objet d'un cofinancement par l'EPCI et l'association, pour un budget total de 10 000 €.

À la stupéfaction de l'assemblée, ce court compte rendu (qui demeure la seule restitution de l'étude) présente l'association comme exsangue et minée par une opposition de l'équipe vis-à-vis du conseil d'administration. Cette étude critique la trop grande proximité de la coprésidence avec la direction ayant orienté sa pratique vers un management participatif, et elle met en cause la compétence de celle-ci.

L'accusation, émanant d'une partie du bureau de l'association, vise également une soi-disant opposition de la coprésidence à une évolution des statuts de l'association voulue par l'EPCI pour aller vers une structure reposant sur des collègues.

L'assemblée générale se poursuit donc dans un chaos où l'expression de l'inquiétude des salarié·e·s est étouffée.

Sur de telles bases, la coprésidence « citoyenne » qui vient d'être mise en cause ne peut poursuivre sa mission sereinement et lors de l'élection renouvelant le conseil d'administration, ce sont ses opposants qui composent le nouveau bureau et donc la nouvelle présidence de l'association. Sa proximité avec l'EPCI étant assumée, on peut s'attendre à ce qu'elle puisse travailler avec celui-ci pour faire évoluer rapidement la gouvernance de l'association selon les désirs d'OBC. Mais, étonnement, ce n'est pas le cas.

On peut donc aussi s'étonner du fait que le président de l'EPCI, en février 2023 soit près d'un an

plus tard, incrimine toujours la mauvaise volonté de l'association alors que tous les échanges avec l'EPCI sont exclusivement pilotés par le nouveau bureau et la nouvelle présidence. Cette déclaration a lieu au moment où il annonce au personnel, avant même que la décision de dénonciation de la convention triennale soit actée en conseil communautaire, la reprise en régie directe par l'EPCI et cela avec l'accord du bureau de l'association. On se perd en conjectures sur la cohérence de tout cela.

En tout cas, ces annonces, suivies de réunions présentant les conditions de leur intégration dans le cadre d'une gestion par l'EPCI, déstabilisent fortement le personnel, d'autant plus que l'équipe n'obtient pas de réponse quant au projet d'actions envisagé.

Des membres du conseil d'administration, non élus au bureau et exclus de toute réunion décisionnelle depuis la dernière assemblée générale, demandent alors que ces sujets soient débattus dans le cadre d'une assemblée générale, et il est choisi de les mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2023.

De bons résultats

Depuis 2001, outre la mobilisation bénévole, les actions ont été portées par une équipe professionnelle qui s'est progressivement développée. Dès 2003, elle était constituée d'une quinzaine de salarié·e·s.

Chaque année l'exercice s'avérait au moins à l'équilibre. L'attribution des labels régionaux, les contrats de recherche, etc., venaient confirmer la qualité de la gestion technique et économique de l'association.

Les ressources de l'association provenaient de subventions d'État, régionales, départementales, municipales et communautaires, mais aussi de la rémunération de ses actions en termes de recherches ou d'accueils de collectifs. Celles-ci représentaient un autofinancement de l'ordre de 60% dans le cadre d'un budget général de 814 650 € en 2023. La subvention de la communauté de communes se montait environ à 150 000 €, soit 18,41 % de l'ensemble des ressources.

Notons que cette dotation, en réduction depuis plusieurs années, devait encore décroître en 2024. Par ailleurs, l'association versait à l'EPCI une redevance basée sur l'occupation des hébergements, laquelle s'était montée à 13 000 € (8 100 nuitées x 1,60 €) en 2023.

2^E PARTIE : L'ANNONCE BRUTALE DE LA REPRISE EN RÉGIE

Lors de l'assemblée générale du 22 juin 2023, l'annonce anticipée de la reprise en régie directe par les instances de l'EPCI déstabilise grandement l'équipe salariée des Landes.

Elle avait eu lieu en accord avec le bureau en fonction à la suite de l'assemblée générale de 2022. Il avait par ailleurs proposé à la directrice, qui avait rétabli la sérénité et le partenariat dans les équipes, de passer sur un poste de direction adjointe, et avait recruté un nouveau directeur, ce qui amenait la première à solliciter une rupture conventionnelle de son contrat, qui fut difficile à obtenir.

Les adhérent·e·s de l'association et des membres de la société civile attaché·e·s aux Landes sont particulièrement ému·e·s de cette situation dommageable pour la structure. La décision est tout spécialement douloureuse pour les membres de l'équipe. Les mobilisations sont donc nombreuses. Les statuts le permettant, des personnes adhèrent à l'association et votent dans le cadre de l'assemblée générale du 22 juin 2023. D'une durée de 4 heures, celle-ci est tendue

mais courtoise avec de nombreux questionnements sur les raisons de cette reprise en régie directe, ses perspectives d'avenir et sa plus-value par rapport à l'existant.

Aucune explication précise n'est alors fournie par le président et le vice-président de l'EPCI, sauf à dire que l'association refuse une vraie collaboration avec la communauté de communes et notamment une « *politique touristique offensive* » voulue par celle-ci. À bout d'arguments, le président quitte l'assemblée en déclarant que cette décision se ferait et qu'elle est « politique ».

La présidence de l'association est ensuite confrontée à un vote négatif sur le rapport annuel qu'elle présente. Le renouvellement des postes au conseil d'administration amène à l'élection d'une liste de personnes s'étant présentées clairement en opposition aux processus en cours.

Cette liste constitue alors la majorité du conseil d'administration et son engagement pour le maintien de la mission de l'association orientera son action à partir de son élection.

Ces personnes sont impliquées sur le territoire et engagées en sa faveur. Elles portent des compétences multiples qui leur ont permis de se mobiliser bénévolement et fortement dans des circonstances délicates et malgré des procès d'intention particulièrement désagréables.

Dans la situation présente, elles n'ont aucun intérêt personnel à défendre mais croient dans une vraie démocratie qui reconnaît une place et une compétence à la société civile dans la gestion de la chose publique.

Ce qui a rassemblé les suffrages de l'assemblée générale, c'est avant tout l'anticipation des conséquences négatives d'une décision hâtive et arbitraire risquant de remettre en cause la pérennité d'un projet exemplaire et d'être dommageable pour les finances publiques.

Le bureau décide donc de porter la responsabilité de s'opposer à la procédure annoncée avant même d'être votée en conseil communautaire, tout en essayant de maintenir le contact avec la collectivité et en veillant aux intérêts de l'équipe salariée.

Cette mission relève en fait de la conciliation de l'inconciliable :

- Comment être ferme sans entrer directement dans le conflit ?
- Comment résister à l'abus de pouvoir et chercher des voies de compromis ?
- Comment refuser l'urgence qui est imposée et pourtant respecter les délais pour veiller aux intérêts des salarié·e·s ?
- Comment communiquer largement et garder de la discrétion pour permettre la négociation ?
- Comment travailler sereinement et sérieusement avec des interlocuteurs trop sûrs d'eux et accusateurs ?

Pour assurer cette mission et faire face aux pressions de l'EPCI, le bureau mobilise les compétences d'autres membres du conseil d'administration et donne son accord à la collaboration du nouveau directeur avec les services d'OBC pour ne pas bloquer l'action quotidienne.

3^E PARTIE : UNE DÉCISION NOTIFIÉE PAR HUISSIER

Comment nous, le nouveau bureau de l'association, apprenons que nous ne pourrions pas nous opposer juridiquement à la reprise en régie directe

Tout d'abord, une lettre est adressée à tou·te·s les conseillers et conseillères communautaires avant la réunion du conseil du 29 juin 2023. Ce courrier exprime l'opposition de l'association

au projet qui va leur être soumis ainsi que la disponibilité de ses membres pour trouver une solution à cette situation. Malheureusement, la reprise en régie directe est validée lors de cette réunion.

Ayant reçu par exploit d'huissier la notification de la décision d'OBC, une réponse a été adressée dans laquelle le bureau exprime à nouveau notre opposition à la reprise en régie directe, notre souhait de connaître les raisons d'intérêt général qui la motivent et notre ouverture pour trouver d'autres voies.

Une rencontre a eu lieu le 5 juillet entre deux membres du bureau et des représentants d'OBC. Durant ce rendez-vous, il est évoqué le fait que nous ne nous opposons pas à des rencontres entre l'EPCI et les salarié·e·s mais que nous souhaitons en être informé·e·s en amont.

À l'inverse, le délai que nous avons sollicité pour gérer la transition au cas où celle-ci ne pouvait être évitée est refusé alors que nous savons que six mois est une durée trop courte pour faire les choses aussi correctement que possible.

En parallèle, nous recherchons un conseil juridique pour identifier les voies et moyens pour nous opposer à la décision de reprise en régie directe.

Notre avocate, ayant étudié la situation, nous informe du fait que la jurisprudence est malheureusement claire : l'invocation de l'intérêt général pour légitimer la décision (même s'il n'est pas explicité comme c'est le cas ici) suffit au juge pour renvoyer notre recours.

Nous envisageons alors de faire un recours gracieux auprès de la collectivité mais il n'est pas envisageable dans notre cas, et seul un recours contentieux (auprès du tribunal administratif) peut s'ouvrir à nous, avec les mêmes perspectives que celles évoquées juste avant et dans un délai de recours très court.

Nous ne pouvons pas espérer un résultat favorable à ce niveau mais notre conseil nous indique que nous pourrions engager (dans un délai de quatre ans à compter de la mise en œuvre de la décision) une action pour réclamer la compensation de notre préjudice (entre-autre réputationnel), ce qui serait l'occasion (malheureusement a posteriori mais il n'y a pas d'autre possibilité) de discuter les motivations et la légitimité des arguments d'OBC dans son invocation de l'intérêt général.

Le parcours d'une transition pas facile

Comme nous l'avions anticipé, la période estivale retarde le traitement des dossiers. Pour nous renvoyer la responsabilité des lenteurs administratives, nous recevons le 18 septembre 2023 un courrier du président d'OBC : celui-ci nous accuse d'empêcher les contacts entre l'EPCI et les salarié·e·s.

Le 25 septembre 2023, une réunion du conseil d'administration a lieu en présence du vice-président de l'EPCI. Nous voulons connaître le projet pour le futur de l'activité et des missions des membres de l'équipe. Mais cette rencontre ne nous permet pas d'obtenir une réponse à notre question. Par ailleurs, lors de ce conseils d'administration, sont prises deux décisions relatives aux personnels :

Des augmentations de salaires sont décidées pour une partie du personnel. Elles se situent en conformité avec la convention collective dans la poursuite de rattrapages qui avaient été décidés l'année précédente par le précédent bureau pour une autre partie du personnel. Cet enjeu avait été exprimé publiquement lors de l'assemblée générale de l'association.

Un mandat est donné à une juriste spécialisée pour accompagner le personnel dans ses relations avec OBC. L'objectif est d'éclairer le choix des salarié·e·s face aux propositions de reprises de leur contrat par la collectivité.

Le 30 septembre 2023, nous demandons à l'avocate de l'association d'adresser un courrier à l'EPCI, dans lequel il est précisé que :

« Si [l'association] n'entend pas s'opposer à la décision de résiliation, pour regrettable qu'elle soit, elle entend en revanche observer la plus grande vigilance quant aux conditions dans lesquelles s'effectuera cette reprise, tant en ce qui concerne le transfert du personnel qu'en ce qui concerne la dévolution des biens.

En cas de traitement inéquitable de la situation, l'exercice d'un recours indemnitaire reste donc une option envisageable pour l'association, étant précisé qu'outre la préservation des droits, un tel recours permettrait de discuter du motif d'intérêt général - brutalement - avancé.

Enfin, par courrier du 18 septembre dernier, vous pointez l'impossibilité de pouvoir échanger avec les salariés de l'association en vue de leur prochaine intégration à OBC. Or, si l'adhésion de ces derniers à la démarche initiée peut poser difficulté, elle n'est aucunement due à d'éventuels blocages dont l'association serait à l'origine.

Au contraire, l'association se tient à votre entière disposition pour poursuivre les échanges en lien avec l'avenir du site, incluant les actions à mener pour en assurer sa protection, ainsi qu'avec la préservation de l'équipe professionnelle ».

Le 9 octobre 2023, une réunion est organisée entre OBC et les représentants de l'association. D'abord prévue pour ne concerner que les « élu·e·s » des deux entités, elle associe également les directions de l'EPCI.

Nous prenons la décision d'y associer le directeur et la représentante du personnel ainsi que Maître Tréheux, notre avocate. Sa présence est récusée par le président d'OBC, qui nous a déjà accusé de judiciariser les démarches.

Le 17 octobre 2023, Maître Julie Cohadon, avocate mandatée pour accompagner les salarié·e·s, rencontre l'équipe pour présenter les enjeux de la procédure en cours. Puis, elle transmet à l'EPCI différentes questions concernant des points litigieux sur les propositions de contrats : calcul du salaire futur sur la base du revenu net et non brut et absence de précision concernant les missions futures et l'organisation du temps de travail des salarié·e·s.

Le 17 novembre 2023 et les jours suivants, une partie du conseil d'administration, accompagnée par des membres de l'équipe salariée, procède à un inventaire détaillé de tous les biens de l'association.

Il s'agit de faire une estimation de la valeur du patrimoine matériel de l'association sur la base de laquelle nous demandons à notre avocate de transmettre une demande de compensation s'il y a reprise par OBC.

Nous avons bien sûr identifié et exclu les biens mis à disposition par l'EPCI à l'origine ainsi que les matériels qui nous étaient indiqués par le directeur (sur la base de ses échanges avec les services) comme n'intéressant pas OBC, notamment les véhicules et les ordinateurs.

Il est utile de préciser que nous sommes soumis à la pression de l'EPCI sans pour autant connaître le détail de ses stratégies.

Comme nous souhaitons éviter des tensions supplémentaires qui affecteraient le personnel, déjà très touché par la situation et ses incertitudes, nous choisissons de confier à notre avocate une mission de négociation avec l'avocate de la partie adverse.

L'enjeu pour nous est alors de faire respecter les intérêts de l'association. Cela passe, entre autres, par l'apurement des subventions dues, la compensation des indemnités de rupture des

contrats de services divers (téléphonie...) que nous avons dû assumer en conséquence d'une décision qui ne relevait pas de notre fait, celle du temps de travail réalisé par nos salarié·e·s au profit d'OBC pour la commercialisation de la saison 2024 et la transition, ou encore par la négociation du rachat du patrimoine matériel de l'association...

Le 28 novembre 2023, une assemblée générale ordinaire est convoquée extraordinairement pour informer les adhérent·e·s de ce qui a été mis en œuvre et de la situation en cours.

Nous avons évidemment conscience que la discrétion nécessaire à la négociation et au maintien de la sérénité des équipes peut donner l'impression d'une inaction, voire d'une dissimulation. Il est donc important d'apporter des réponses aux questions qui se multiplient.

C'est à cette occasion que nous apprenons, comme tout le monde, que la quasi-totalité de l'équipe salariée refuse les contrats proposés par OBC. L'équipe donne alors lecture d'une lettre ouverte expliquant les raisons de ces décisions.

La veille, Mathias Hocquart, nouveau directeur, nous a aussi informé de sa décision de ne pas accepter la poursuite de sa mission sous l'égide d'OBC.

Le 3 janvier 2024, nous rendons les clefs du centre des Landes aux huissières venues faire un état des lieux. Étonnamment, celles-ci ne semblent avoir aucune connaissance du contexte, et même d'un point de vue pratique, puisqu'elles ne savaient pas qu'il y avait plusieurs sites à inventorier (le centre et aussi le site des menhirs). Cette opération peu agréable mobilise plusieurs membres du conseil d'administration pendant une demi-journée. Mais aucun représentant de l'EPCI ne prend le temps d'y participer.

Hormis ceux dont nous avons appris par notre directeur que les services de l'EPCI ne voulaient pas les récupérer (ordinateurs et véhicules), nous laissons sur place l'ensemble des matériels, en faisant remarquer qu'ils restent la propriété de l'association.

Nous emportons donc (de bonne foi et sans intention de nous les accaparer personnellement, faut-il le préciser ?) les ordinateurs et les deux véhicules qui ne sont pas utilisés depuis, d'autant que leur assurance ne couvre que des membres de l'association et de son personnel.

Par ailleurs, certains matériels (serveurs, etc.), liés aux contrats passés avec des opérateurs extérieurs et rompus moyennant pénalités par le fait de la décision de l'EPCI, sont restitués comme nous en avons l'obligation.

Enfin, nous emmenons évidemment l'ensemble des archives et documents administratifs ou comptables pour poursuivre la gestion de l'association.

Nous apprendrons par la suite, par voie de presse, que nous sommes publiquement accusés d'avoir volé les voitures, emporté des matériels, etc.

À partir du 22 décembre 2023, comme la quasi-totalité de l'équipe salariée a décidé de refuser les contrats proposés par OBC, les personnels ont été licenciés et les membres du conseil d'administration se retrouvent seuls pour assurer le suivi administratif de l'association. Cela signifie mettre à jour la comptabilité, payer les factures en instance, préparer le bilan. Il faut aussi solder tous les contrats en faisant face à leurs différentes obligations, même si nous ne sommes pas à l'origine de ces ruptures.

Parallèlement, nous travaillons sur la réforme des statuts de l'association de manière à prendre en compte l'évolution de sa mission et de ses relations avec la collectivité.

Le 15 février 2024, nouvelle surprise : nous apprenons qu'une partie des documents des procédures de licenciement fournis aux salarié·e·s présentent des erreurs portant préjudice aux personnes dans le cadre de leurs démarches administratives. Les échanges des salarié·e·s

avec les services d'OBC deviennent de plus en plus difficiles.

À leur demande, nous mandatons à nouveau M^e Cohadon pour les accompagner collectivement.

Puis, nous apprenons que nous sommes accusés d'avoir dissimulé le fait qu'une employée était déléguée du personnel, ce qui induirait un vice de procédure dans son licenciement. Enquête faite, nous pouvons prouver que toutes les réunions de conseil d'administration qui se passaient en présence du vice-président de l'EPCI incluait la déléguée es qualité. De plus, dans l'enregistrement de la séance du conseil communautaire ayant décidé la reprise en régie directe, nous découvrons que le président et le directeur général de services étaient bien informés à ce propos.

Le 7 mars 2024, nous convions les adhérent·e·s à une assemblée générale extraordinaire pour leur proposer la réforme statutaire que nous avons travaillée. C'est également l'occasion de faire un point d'étape sur la situation.

4^E PARTIE : DE L'INCERTITUDE À L'INSÉCURITÉ

Accompagner l'équipe

À la date de la décision de reprise en régie directe, il ne reste que six mois avant l'échéance réelle : c'est court, trop court, comme nous avons essayé de le faire entendre par l'EPCI sans résultat.

Mais cela veut dire qu'il reste encore six mois à faire vivre une organisation, à encadrer une équipe, à assurer l'activité, à préparer les passations pour permettre la continuité de l'action.

Pour maintenir la sérénité du fonctionnement, pour éviter d'ajouter du stress à la situation dans laquelle se débattent les salarié·e·s depuis le printemps, nous évitons autant que possible les situations conflictuelles avec l'EPCI.

C'est justement la raison pour laquelle nous choisissons de mandater une avocate pour porter des négociations avec une approche moins « affective » alors que nous sommes accusés de « judiciariser² » les relations entre les entités.

Ce renversement et ce procès d'intention concerne également notre relation à l'équipe salariée qui, comme il est dit dans la presse, aurait « reçu des pressions³ » alors que tous et toutes peuvent témoigner du fait que nous ne sommes jamais intervenus dans leurs réflexions quant à la poursuite de leurs contrats. Si nous avons dû mandater une autre juriste pour les accompagner, c'est à leur demande, et sa mission est totalement autonome.

Le président de la communauté de communes, cité dans le même article, précise qu'il n'a « *jamais remis en cause leur expertise* », mais s'il relève que « *pendant 30 ans, le personnel a contribué* » au développement du site, construisant « *ses compétences* », il ajoute qu'il a été remarqué que « *le personnel travaillait pour lui-même* ».

Ces propos reprennent l'accusation portée lors de l'assemblée générale de 2022, invoquant une coupure entre l'association, son conseil d'administration, et « le centre », c'est-à-dire l'équipe. Elle est d'autant plus difficile à admettre car on voyait au contraire d'année en année le rapport d'activité approuvé unanimement et notamment par les représentants de l'EPCI.

On est alors fondé à se poser la question de savoir si c'est l'association (au sens de ses représentant·e·s élu·e·s) ou son équipe salariée qui est mis en cause pour légitimer la reprise en main de l'équipement et des missions par la communauté de communes, ainsi qu'il est

² Les Infos n°2499, 20-26 décembre 2023.

³ Idem

exprimé dans le cadre du conseil communautaire du 29 juin 2023.

Cependant, la procédure de reprise en régie directe oblige la collectivité à proposer un nouveau contrat au personnel en place. Nous ne nous y sommes pas opposés, bien évidemment. Si nous avons mandaté Maître Cohadon, c'est pour accompagner les personnels dans leurs négociations. Comme celle-ci en témoigne lors de notre assemblée générale du 28 novembre :

« Il y avait des difficultés sur les contrats proposés. Des imprécisions très claires sur les missions qui étaient proposées par OBC pour les salariés, des questions en termes d'organisation du travail, en termes de rémunération.

Sans entrer dans le détail parce que je suis l'avocate des salariés, soumise au secret professionnel, je ne vais pas pouvoir faire état des négociations qui ont eu lieu, mais mon sentiment est qu'OBC a accepté de revoir les clauses qu'il devait revoir parce que juridiquement ce n'était pas tenable, mais sur le reste, malheureusement, nous n'avons pas réussi à négocier grand-chose.

On peut dire qu'OBC, contrairement à sa position qui disait « on va négocier les choses », n'a pas offert un cadre ouvert aux négociations.

C'est à cette occasion, comme toutes les personnes présentes, que nous avons découvert qu'une large majorité de l'équipe prenait le risque de refuser ces propositions, et qu'il a été lu un message commun explicitant une décision qui leur appartient pleinement.

« Les événements de ces derniers mois entre OBC et l'association ont mis en difficulté l'équipe salariée à de nombreux niveaux. Aucun projet d'avenir n'a été présenté par la communauté de communes, ni explication des motivations de la reprise de l'activité, aucune anticipation non plus de ce transfert. L'avenir de la gestion des sites et du centre d'accueil reste une grande source d'inquiétude pour l'équipe actuelle dans la mesure où l'activité et le mode de gestion n'ont pas, à notre sens, été entendus ni pris en compte.

Nous nous sommes engagés dans cette association par conviction. Le projet associatif ainsi que le partage des valeurs avec les bénévoles et les adhérents faisaient partie intégrante de cette vie associative. Le passage en collectivité pourra-t-il toujours laisser la place à cette richesse humaine ?

[...] Les salariés qui ont refusé le contrat de l'OBC, c'est-à-dire une large majorité, l'ont fait par manque de confiance et de transparence sur les objectifs de cette soudaine reprise, et par un sentiment d'insécurité dû à la méconnaissance de nos métiers et de nos missions. »

Nous prenons acte de cette décision et nous regrettons infiniment que le manque de projet les ait amené·e·s à cette option douloureuse pour toutes et tous, ce qui est exprimé dans leur lettre ouverte.

Nous constatons ensuite que les modalités de notification par voie d'huissier des licenciements qui en découlaient portaient une dernière violence. Elle n'était pas nouvelle puisque ces professionnel·le·s reconnu·e·s par leurs pairs, les institutions publiques de référence et les professionnels usagers de nos services, ont été soumis, depuis le printemps 2023, à des conditions psychologiques particulièrement difficiles du fait de multiples remises en cause, au premier rang desquelles l'éviction de leur directrice, Élisabeth Grégoire, qui était parvenue à construire un esprit d'équipe à la hauteur de multiples missions assumées avec exigence par chacun·e.

Celle-ci fut remplacée par Mathias Hocquart, dont nous tenons à saluer la grande implication

pour faire en sorte, avec nous mais aussi avec les services d'OBC, que la passation puisse se faire dans les conditions de sérénité nécessaires. Il peut également témoigner que nous n'avons aucunement pesé sur sa décision de ne pas poursuivre sa mission et qu'il l'a prise avec regret, constatant que l'avenir des Landes était lourdement hypothéqué du fait du manque d'un projet clair.

On aurait pu penser que, aussi difficile qu'elle ait été, cette période s'achevait enfin pour le personnel, mais on ne peut que regretter qu'une partie des personnes concernées aient dû attendre encore plusieurs mois pour obtenir la rectification des documents liés à leur licenciements afin de régulariser leurs dossiers auprès de Pôle Emploi notamment.

5^E PARTIE : VOLONTÉ POLITIQUE NE FAIT PAS (ENCORE) LOI

Passage par le tribunal administratif

Le 12 juin 2024, nous étions convoqués devant le tribunal administratif de Rennes pour une audience en référé sollicitée par l'avocate de l'Oust à Brocéliande communauté.

Cette procédure d'urgence était constituée des demandes suivantes :

- La restitution de matériel (à savoir deux véhicules, une auto-laveuse, un sèche-linge, un lave-linge, une paire de cuissarde, un bidon d'essence et quatre livres) ;
- L'obtention d'un inventaire détaillé et chiffré des biens mobiliers et immobiliers laissés par l'association à OBC ;
- Le fléchage comptable des subventions publiques pour connaître les équipements achetés avec, et dont la propriété serait de fait transférée à OBC ;
- L'obtention de la liste des cocontractants habituels (fournisseurs notamment) et les contrats en cours au moment de la reprise.

L'audience a eu lieu le 26 juin et plusieurs membres du conseil d'administration ont pu y assister.

Nous avons pu prouver que les matériels sollicités étaient bien en possession de la communauté de communes et que, pour certains (les véhicules), ils avaient d'abord été déclarés non utiles à la nouvelle organisation.

Pour l'usage des subventions publiques, nous avons pu prouver la qualité et la conformité des actions à la mission confiée, et le fait que ces financements concernaient du fonctionnement et non de l'investissement.

Nous avons aussi précisé que nous avons laissé l'ensemble des biens sur place lors de la remise des clefs des locaux en janvier, mais que ceux-ci, restant propriété de l'association, nous attendions une réponse de l'EPCI à notre proposition de reprise.

Pour rappel, nous avons déjà fourni un inventaire détaillé des biens appartenant à l'association fin 2023, dont nous avons estimé la valeur globale à 400 000 € et pour lesquels nous avons proposé un rachat à hauteur de la moitié de cette somme, soit 200 000 €.

À la fin de l'audience, la juge a demandé un inventaire détaillé et chiffré sous une semaine. Cela n'a pas été une mince affaire d'estimer la valeur vénale (valeur « le Bon Coin », tel qu'exprimé dans le cadre de l'audience) d'un bon millier d'éléments, sur une base de plus de 400 pages d'un rapport d'état des lieux transmis – après six mois de délai – par les avocats d'OBC le midi précédent l'audience. Mais le document a pu être rendu dans les temps.

De multiples demandes complémentaires ont été soumises ensuite par la partie adverse. Elles ont été rejetées en quasi-totalité par la juge des référés dans son ordonnance du 12 juillet.

Elle nous ordonnait néanmoins de rendre sous 15 jours la liste des cocontractants de l'association, ce que nous avons fait et ce qui nous a permis de préciser qu'il s'agissait d'un complément à la liste des fournisseurs déjà communiquée à OBC à la fin 2023.

Nous constatons donc que le fondement de la requête en référé était largement critiquable et nous sommes, de notre côté, toujours en attente de réponses quant à nos demandes transmises officiellement à OBC par notre avocate, maître Tréheux, le 30 avril dernier, afin de régler plusieurs dossiers importants.

En guise de conclusion provisoire...

Pour finir et nous résumer en même temps, nous tenons à préciser que le bureau et les membres du conseil d'administration impliqué·e·s dans toutes ces démarches y ont consacré beaucoup de temps et ils n'auraient pas pu les assumer efficacement si les compétences nécessaires n'étaient pas été réunies dans ce collectif.

Nous avons veillé aux intérêts de l'association dans la gestion des différents dossiers et nous avons été particulièrement scrupuleux dans l'usage de ses fonds, y compris pour les soutiens juridiques que nous avons dû solliciter.

Nous savions que ce serait le cas, mais il n'est jamais agréable d'apprendre par la presse les différentes accusations dont nous sommes victimes de la part d'OBC et ses soutiens.

Nous n'avons en aucun cas fait pression sur les salarié·e·s et nous avons fait le choix de la discrétion nécessaire à de potentielles négociations puisque, après étude de la situation, nous avons appris que nous ne pouvions pas nous opposer juridiquement au principe de la décision de reprise en régie directe par l'EPCI.

Mais ces négociations sur les modalités et les perspectives de reprise se sont avérées infructueuses jusqu'à présent. Nous en sommes réduits à nous demander si cet espace existait seulement.

Nous avons donc été soumis à une double pression : celle de l'urgence et, parallèlement, celle de l'attente, dans laquelle nous sommes toujours, avec de multiples injonctions contradictoires mais toujours violentes dans leur expression.

On peut comprendre qu'une partie des adhérent·e·s trouve le temps long. Il est moins facile d'entendre que certain·e·s puissent nous incriminer pour diverses raisons et qu'alors nos soutiens en viennent à rejoindre ceux d'OBC pour une défense de la poursuite du projet qui n'est malheureusement toujours pas garantie.

LES FINANCES

L'exercice dégage un déficit de 2 065 euros. L'association n'ayant plus d'activités, ses seules ressources sont ses cotisations et ses produits financiers.

Les charges de l'association sont des charges de gestion qui comprennent des frais administratifs, les assurances et les frais d'avocat pour la procédure en cours.

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES		PRODUITS	
Achats de marchandises (alimentaires)	0	Ventes de marchandises	0
Autres achats et charges externes (fluides, matériel)	16 350	Ventes de prestations de services	0
Impôts et taxes	556	Subventions d'exploitation	0
Personnel et rémunérations	0	Transfert de charges et reprises sur provisions	1 537
Dotations aux amortissements	0	Autres produits	0
Charges diverses gestion courante	170	Utilisation des fonds dédiés	0
		Cotisations	438
Total Charges d'exploitation	17 076	Total Produits d'exploitation	1 975
Total Charges financières	0	Total Produits financiers	6 610
Total Charges exceptionnelles	8 453	Total Produits exceptionnels	14 880

BILAN

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations corporelles	24 553	Fonds propres	415 275
<i>Installations techniques, matériel et outillage</i>	24 553	<i>Fonds associatif valorisation du patrimoine</i>	417 340
Créances	399 200	<i>Résultat de l'exercice</i>	- 2 065
<i>Créances clients</i>	760	Dettes	8 478
<i>Autres (subventions d'exploitation, produits à recevoir...)</i>	64 928	<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	- 219
<i>Disponibilités</i>	333 104	<i>Dettes fiscales et sociales</i>	1 291
		<i>Autres dettes (clients créditeurs)</i>	7 407
Total Actif	423 753	Total Passif	423 753